

Association des consommateurs industriels de gaz

ÉNERGIR – DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

Régie de l'énergie
R-4008-2017 – Étape D

Présentation de la preuve de l'ACIG
Le 20 septembre 2022

Plan de la présentation de l'ACIG

- **Les caractéristiques des contrats d'achat**
 - **Prix**
 - **Durée**
 - **Intensité carbone**
- **Recours au marché spot**
- **Les mesures de mitigation**
- **L'inclusion de l'intensité carbone pour la sélection des contrats d'approvisionnement**
- **Conclusions de l'ACIG**

Les caractéristiques des contrats d'achat

- **Prix des contrats**
 - L'interaction entre l'offre et la demande crée un prix d'équilibre pour le GNR.
- **Durée des contrats**
 - La fixation d'une durée maximale de 20 ans nuit au développement du marché du GNR et à sa compétitivité.
- **L'inclusion de l'intensité carbone**
 - Cette information devrait être obtenue par Énergir auprès des soumissionnaires/producteurs de GNR.
 - La valeur de l'intensité carbone devrait être considérée dans le prix du GNR acheté, sans pour autant définir une intensité carbone précise à atteindre.

Recours au marché spot

- La mécanique de la stratégie d'approvisionnement de GNR.
- Le recours au marché spot.

Les mesures de mitigation

- **Cession de contrat**
 - Avantages d'autoriser Énergir à céder des contrats d'approvisionnement de GNR à des clients industriels.
- **Modifications de l'article 11.1.3.5**
 - L'ACIG est en accord avec la proposition d'Énergir, mais souhaite apporter une modification.

« [...] Dans le cas où des volumes de GNR doivent être acquis **au-delà du pourcentage de gaz naturel renouvelable prescrit par le règlement** afin de répondre spécifiquement à la demande d'un client souhaitant adhérer au tarif de fourniture de gaz naturel renouvelable, le distributeur exigera qu'un contrat soit conclu avec le client, incluant une obligation minimale annuelle telle que définie à l'article 11.1.3.7, si la demande en GNR de celui-ci est de plus de 1 Mm³ ou si l'acquisition du volume spécifique pour le client a un impact de plus de 1 % sur le tarif de fourniture GNR en vigueur. »

(Ajouts en gras)

L'inclusion de l'intensité carbone pour la sélection des contrats d'approvisionnement en GNR

- **Quel est l'intérêt d'inclure l'intensité carbone dans les contrats d'achats de GNR ?**
 - **Pour les clients industriels;**
 - Répondre aux besoins particuliers de cette clientèle en termes d'obligations et d'objectifs liés aux émissions de GES;
 - Répondre aux besoins particuliers de cette clientèle en termes d'opérations
 - Limiter la socialisation des unités de GNR.
 - **Pour Énergir :**
 - Disposer d'un portefeuille d'approvisionnement diversifié;
 - Se préparer pour la mise en place du RCP;
 - Mise en place de stratégies de commercialisation pour augmenter la demande volontaire et diminuer la socialisation des unités de GNR pour l'ensemble de la clientèle.

L'inclusion de l'intensité carbone pour la sélection des contrats d'approvisionnement en GNR

- Est-ce que la présente stratégie d'approvisionnement de GNR est adaptée afin de reconnaître la valeur de l'intensité carbone ?

Comparaison des réductions des émissions de GES des contrats d'approvisionnement de GNR présentement approuvés par la Régie, 2022-2030

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction permises par le contrat	7 331 302 \$	8 908 169 \$	10 482 981 \$	12 059 848 \$	13 636 715 \$	15 211 526 \$	16 788 394 \$	18 365 261 \$	19 940 072 \$
Réduction permises selon l'intensité carbone - Énergir	4 904 095 \$	5 958 902 \$	7 012 334 \$	8 067 140 \$	9 121 947 \$	10 175 379 \$	11 230 186 \$	12 284 992 \$	13 338 424 \$
Différence	2 427 207 \$	2 949 267 \$	3 470 647 \$	3 992 707 \$	4 514 768 \$	5 036 148 \$	5 558 208 \$	6 080 269 \$	6 601 648 \$

- La mise en place d'un registre pour l'intensité carbone comme moyen opérationnel de commercialisation du GNR.

Conclusions de l'ACIG

Quatre recommandations :

- **D'enjoindre Énergir à inclure dès maintenant le critère de l'intensité carbone dans ses contrats d'achats de GNR, sans pour autant définir une intensité carbone précise à atteindre;**
- **De demander à Énergir de déposer dans le dossier réglementaire approprié ses besoins en approvisionnement en GNR sur le marché spot et sa stratégie afin d'y répondre, si ces besoins pouvaient avoir un impact de 1,0 % ou plus sur le coût moyen d'acquisition du GNR;**
- **De demander à Énergir la mise en place de conditions de services permettant la cession de contrats de GNR d'Énergir à ses clients, qui inclurait, sans s'y limiter, la divulgation de l'intensité carbone de ces contrats au client-acquéreur;**
- **De modifier l'article 11.1.3.5 afin d'inclure une précision quant à la situation de l'approvisionnement en GNR par rapport à la cible réglementaire.**



Merci de votre attention

Association des consommateurs industriels de gaz